Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260202-2026DCM001-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 26/01/2026
Date d'affichage : 26/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le deux février
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Petton Jérôme qui a donné pouvoir à M. Le Bec

Absents : M. Loëgel, Mme Gélébart, Mme Caouissin, Mme Chentil MC

Secrétaire : Mme Sandrine Jourden

2025DCM001	**CONVENTION AVEC LE SDEF - EFFACEMENT RÉSEAUX BASSE TENSION ET TÉLÉCOM - ROUTE DE LA COLONIE ET ROUTE DU CROSS CORSEN**

Exposé :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension et télécom - Route de la Colonie et Route du Cross Corsen.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement ..... 83 750,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A..... 8 250,00 € HT

Soit un total de ..... 92 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 85 812,50 €

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260202-2026DCM001-DE

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	.....0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	..... 6 187,50 €
Soit un total de	..... 6 187,50 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 6 187,50 € HT.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à

- Accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension et télécom - Route de la Colonie et Route du Cross Corsen.
- Accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 187,50 €
- Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.
- Autoriser M. le Maire à demander les subventions auxquelles le projet pourrait prétendre et notamment auprès de la CCPI.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.